



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 13 septembre 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. RISPAL, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. L'HERITIER, M. BOZETTO,

Absents :

Mme PIGNOL, M. FAURE,

Absents excusés :

Mme VERPLAETSE, Mme DESCHER, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, Mme THOMAS,

Ont donné un Pouvoir :

Mme VERPLAETSE a donné un pouvoir à Mme BRISSEAU

Mme DESCHER a donné un pouvoir à M. TIRABOSCHI

Melle ALTHEN a donné un pouvoir à M. CAMPION

M. CHAVENT a donné un pouvoir à M. LAMURE

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 24
------------------------------	---------------	--------------

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2011 est adopté à l'unanimité.

N°1. Information concernant le CASTEL DE VALROSE

Monsieur le Maire officialise le legs à la commune du CASTEL DE VALROSE par son propriétaire décédé, qui a toutefois assorti cette donation de plusieurs conditions, notamment que ce bâtiment reste affecté à une ou plusieurs activités culturelles.

Il présente les démarches engagées concernant la décision à prendre par le Conseil Municipal (avant le 27 novembre 2011) sur l'acceptation ou non de ce legs.

En particulier, il a sollicité Monsieur Ludovic DUPIN représentant le cabinet d'expertise comptable CONCERTAUX, du groupe NOVANCE, pour une étude d'opportunité économique sur la reprise de cet établissement, qui devrait être présentée au conseil municipal d'octobre.

Monsieur PROST demande si une synthèse écrite pourra être envoyée avant le conseil municipal d'octobre. Monsieur le Maire répond que le maximum sera fait dans la mesure où la date du prochain conseil municipal a été avancée d'une semaine pour prendre en compte la période d'installation des nouveaux matériels informatiques du secrétariat et de formation aux nouveaux logiciels entre le 14 et le 21 octobre 2011.

N°2. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibérations n°DB.2011/20/09/01

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation 259 m ²	AD 585 et 586 7 rue de Mâcon	M. Marc Michel MOREAU et Mme Christiane RUDE	250 000€	SCI BGMC
Terrain 2 493 m ²	AB 775 2360 route de Mâcon	MULLER CONSEILS IMMOBILIERS	130 000€	M. Louis SCHIED et Mme Maria BILLOTET
Habitation 918 m ²	AB 793 44 allée de la Forêt	M. Pascal GOUVERNET et Mme PASCAL Delphine	234 800€	M. et Mme DARRIEUTORT Anthony

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les trois parcelles présentées.

N°3. Proposition d'acquisition gratuite des voies et espaces communs du lotissement Les Tourterelles – Délibération n°DB.2011/20/09/02

Monsieur le Maire, avec l'accord des 55 propriétaires, propose au Conseil d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la commune des voiries, trottoirs, passages piétonniers et espaces verts ainsi que le bassin de rétention du lotissement Les Tourterelles.

Il précise que l'entretien des espaces verts sera réalisé par une entreprise extérieure, en poursuivant le contrat mis en place par l'association syndicale avec un coût annuel d'environ 3 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir au 31 décembre 2011 à titre gratuit le bassin de rétention, les voiries, trottoirs, espaces verts et passages piétonniers appartenant à l'association syndicale, à prendre sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AH 1053** (9 529 m²), **AH 1068** (2 636 m²), **AH 1111** (926 m²), **AH 1110** (2 385 m²) et **AH 1112** (2 141 m²).

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°4. Modification du tableau de classement des voies communales – Délibération n°DB.2011/20/09/03

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Par délibération du 14 décembre 2007, le conseil municipal avait adopté le nouveau tableau de classement des voies communales, qui avait été préparé par les services de la DDE et avait permis d'intégrer les voies nouvelles. La longueur de la voirie communale avait ainsi été portée à 21 809 mètres, comprenant 11 899 mètres de chemins (voies hors agglomération avec accotement) et 9 910 mètres de rues (voies en agglomération avec trottoir).

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal avait adopté des modifications au tableau de classement pour rectifier une erreur manifeste de classement concernant la rue de l'avenir (diminution de longueur pour retrait de deux parcelles appartenant à la communauté de communes) et intégrer la voirie du lotissement Le Grand Bicêtre dans le domaine public communal. La longueur de la voirie communale avait ainsi été portée à un total de 21 876 mètres, comprenant 11 899 mètres de chemins et 9 977 mètres de rues.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour y intégrer de nouvelles voies et mettre à jour la longueur de voies déjà classées.

Il présente les modifications nouvelles à apporter au tableau de classement :

- prise en compte de la création de la voie nouvelle, dénommée rue du Docteur Henri BERGER d'une longueur de 215 mètres,
- prise en compte de la modification du tracé et de la longueur de la rue des Jardiniers, d'une longueur de 286 mètres (au lieu de 270),
- prise en compte de la création de l'impasse des Jardiniers, d'une longueur de 87 mètres,
- prise en compte de la décision d'acquisition des voies du lotissement Les Tourterelles au plus tard au 31 décembre 2011 (rue de la Palombe et, en partie, rue des Pervenches, rue des Bouleaux, avenue des Vignes),
- régularisation d'une erreur de métrage entre la rue des Grillons et la rue des Lilas.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de prononcer le classement définitif dans la voirie communale des voies suivantes :

- impasse des jardiniers, d'une longueur de 87m, sous le numéro VC71,
- rue du Docteur Henri BERGER, d'une longueur de 215m, sous le numéro VC72,
- rue de la Palombe, d'une longueur de 368m, sous le numéro VC59,

Décide de modifier la longueur des voies suivantes, compte tenu de modifications récentes ou d'erreurs manifestes :

- rue des jardiniers, d'une longueur de 286m, sous le numéro VC69, (au lieu de 270m)
- avenue des Vignes, d'une longueur de 580m, sous le numéro VC40, (au lieu de 335m)
- rue des Pervenches, d'une longueur de 584m, sous le numéro VC41, (au lieu de 200m)
- rue des Bouleaux, d'une longueur de 190m, sous le numéro VC68, (au lieu de 155m)
- rue des Grillons, d'une longueur de 502m, sous le numéro VC44, (au lieu de 625m)
- rue des Lilas, d'une longueur de 403m, sous le numéro VC46, (au lieu de 280m)

Décide d'adopter le tableau de classement des voies tel que préparé par les services municipaux au vu des modifications prises en compte et rappelée ci-dessus, et qui restera annexé à la présente délibération,

Précise que la longueur de la **voirie communale** est ainsi portée à un total de **23 226 mètres**, comprenant 11 899 mètres de chemins et 11 327 mètres de rues.

Précise en outre que la superficie totale des **places publiques** est de **6 948 mètres carrés**.

N°5. Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Délibération n°DB.2011/20/09/04

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

Conseil municipal de Montmerle sur Saône

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 (8% pour MONTMERLE S/S) a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce:

- 1) d'une part, pour fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- 2) d'autre part, de préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour information, les articles L.2333-2 et L.5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité, confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat/Conseil général, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat/Conseil général au 31 décembre 2010.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;

-Décide d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé à 8.12 comme suit :

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N°6. Subvention pour participation aux fournitures scolaires des collégiens de Thoissey et Saint-Didier – Délibération n°DB.2011/20/09/05

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Les subventions versées habituellement aux associations de parents d'élèves des collèges de Thoissey et de Saint-Didier dépendent du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre sur la base d'une participation fixée à 30€ par élève. Pour l'année scolaire 2011/2012, 118 élèves de Montmerle scolarisés au collège de Thoissey bénéficient de l'opération fournitures scolaires (133 en 2010/2011) et 65 au collège de Saint-Didier (56 en 2010/2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 540€ à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Thoissey et de 1 950€ à l'Union des familles du collège de Saint-Didier.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°7. Rapport d'activité 2010 du Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain – Délibération n°DB.2011/20/09/06

Monsieur CAMPION présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication de l'Ain en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication.

N°8. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibérations n°DB.2011/30/08/07

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'attribution exercée par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu à la décision suivante :

N° D-2011-09-01 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Travaux électriques – 29 rue des Minimes, marché n° 2011/travaux/004

Considérant l'offre de la société RICHIER KANY GEORGES – 39 allée de Chagny – 69830 ST GEORGES DE RENEINS et le procès-verbal d'attribution du marché suite à la réunion de la commission d'étude des offres du 1^{er} septembre 2011,

Un marché public de travaux est passé entre la commune de Montmerle et la société RICHIER KANY GEORGES – 39 allée de Chagny – 69830 ST GEORGES DE RENEINS représentée par Monsieur RICHIER pour des travaux électriques dans le bâtiment communal se trouvant au 29 rue des Minimes.

Le marché est signé pour un montant de 2 647.00€ HT

La date de démarrage des travaux a été fixée au 15 octobre 2011.

Monsieur le Maire précise que deux autres offres avaient été reçues, émanant d'entreprises avec lesquelles la commune a déjà travaillé, et étaient toutes deux supérieures à 5 000€. Monsieur L'HERITIER émet des doutes sur le résultat des travaux. Monsieur ROLLET partage ces doutes pour une offre à moitié prix.

N°9. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 13 septembre 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Budget communautaire, exercice 2011, décision modificative n°1, annulation de la délibération n°2011-068 du 26 juillet 2011,
- Lotissement d'activités Visionis 2 à GUEREINS : autorisation de dépôt d'un permis d'aménager modificatif,
- Réhabilitation de la station d'épuration de GUEREINS : approbation de l'avant projet et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général,
- Rapport annuel d'activité de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières,
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : complément à la délibération n°2005/27 du 11 mai 2005,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Informations du Maire

- Réunion de présentation des travaux de thermographie le 14 octobre à 19h à la salle des fêtes,
- Réunion sur les antennes relais avec des représentants de Orange et de l'A.R.S. (à confirmer) le 5 octobre à 18h30 à la salle des bateliers. Monsieur le Maire précise que le bail de l'antenne relais du clocher de l'église se termine en mars 2012 et que l'antenne relais installée n'est pas encore en activité,
- Lettre de remerciements du Sou des Ecoles pour l'aide financière et matérielle apportée à l'association et invitation pour son Assemblée Générale le 27 septembre à 20h à la salle des fêtes,
- Lettre de Monsieur LAGRANGE qui demande à continuer le marché du dimanche matin toute l'année, même s'il est tout seul,

- Installation d'un nouveau chef d'escadron au commandement de la compagnie de gendarmerie de Trévoux,
- Préavis de grève déposé au niveau national pour le mardi 27 septembre 2011 concernant le personnel de l'Education Nationale,
- Demande d'une propriétaire rue des Minimés pour un problème d'inondation d'appartement qui nécessite de trouver des solutions. Les modifications dans les voies ont parfois des impacts négatifs sur les écoulements des eaux,
- Jeudi 22 septembre, table ronde sur les nouveaux dispositifs d'aides aux communes au Conseil Général,
- L'association « Les Amis du Musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura » recherche un correspondant qui puisse réaliser le recensement des plaques commémoratives, l'inventaire des publications et de recueil de témoignages concernant la thématique du musée. Les volontaires peuvent se faire connaître en mairie.

Rapport des Commissions

- Commission Commerce, Artisanat, Economie, Emploi :

Monsieur François RISPAL indique que la commission ne s'est pas réunie depuis le précédent conseil et propose aux membres de convenir d'une date à l'issue de la séance du conseil.

- Commission Affaires sociales :

Madame Louisa KALLA présente le rapport d'activités de l'ADAPA, qui existe depuis 52 ans et propose des services d'aides à domicile.

L'opération brioches de l'ADAPEI aura lieu de 8h30 à 12h le 8 octobre, les conseillers sont invités à s'inscrire pour y participer.

- Commission Travaux :

Monsieur Alain CAMPION rend compte de la réunion de la commission qui a eu lieu la veille. Un point a été fait sur les travaux de voirie, la société EIFFAGE a pris en compte tous les problèmes recensés par la police municipale et la date de la réception des travaux a été fixée au 3 octobre à 11h. Des travaux de branchement à l'assainissement sont en cours Chemin des Garennes et devraient être terminés en fin de semaine pour rendre la voie à la circulation, notamment pour la course cycliste du week-end. Les travaux en bord de Saône sont pratiquement terminés. Les prochains travaux de voirie vont concerner l'avenue des Vignes et la rue Croix-Pierron. Des contacts ont été pris avec les différents concessionnaires pour vérifier s'ils ont des travaux prévus sur ces voies. Les travaux de consolidation des planchers sont en cours pour le premier étage de la mairie et ceux du rez-de-chaussée devraient suivre prochainement. La réfection de l'église est également à prévoir sur plusieurs tranches de travaux, dont la première phase est estimée à plus de 250 000€TTC. Monsieur ROLLET demande si la plateforme Chemin de l'Hermitage a été refaite ce que confirme Monsieur CAMPION et signale que l'enrobé sur la voie n'a pas été refait totalement, mais un gravillonnage a été mis en place, alors que des nids de poule avaient été constatés peu après la réalisation des travaux.

- Commission Tourisme, Camping, Festivités, Culture :

Monsieur Georges ROLLET présentera le bilan de la foire lors de la prochaine séance. Il constate qu'il y a eu moins d'exposants (aucun exposant de chaussettes, alors qu'il y en avait 14 ou 15 l'année précédente). La soirée country du vendredi a été très agréable avec

beaucoup de monde, le parquet était peut-être trop petit, il était prêté gracieusement par l'Amicale des pompiers de Saint-GEORGES. L'encaissement des chevaux a été plus important que l'année précédente car le contrôle était plus efficace et tous les chevaux ont été encaissés. Il remercie tous les commerçants de la commune et de l'extérieur qui ont offert des lots, dont Monsieur L'HERITIER pour une raquette de tennis.

Concernant les campings et la halte fluviale, la saison est satisfaisante, avec une augmentation globale de la fréquentation, excepté pour le camp des gens du voyage (les consommations d'eau et d'électricité seront moins importantes en contrepartie). Le camping est bien placé pour les résidents et les passages dans la région. Environ 80 campings cars ont été enregistrés cette année, ce qui incite à mener une réflexion sur un accueil dédié pour l'année prochaine (les campings caristes ont tendance à préférer s'installer dans l'enceinte des campings pour des raisons de sécurité).

Monsieur le Maire ajoute que le caravaning a tendance à diminuer au profit d'autres types d'hébergement (chalets, etc). En plus de l'étude pour le classement aux normes européennes du camping, il convient également de continuer la réflexion avec de nouveaux hébergements pour le développement du camping.

Monsieur le Maire considère que la foire 2011 est une bonne édition. Il remercie la commission de Georges ROLLET et les services techniques pour le travail réalisé constatant que la foire s'est déroulée sans problème. Monsieur ROLLET associe également le secrétariat et remercie particulièrement Emilie MONNET pour le travail considérable effectué pour la préparation de la foire.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur Didier BOLE BESANCON rend compte du forum auquel ont participé 35 associations. Pour l'année prochaine, il est proposé de faire une présentation des associations en début de matinée et la date envisagée est celle du 2 septembre 2012.

La première réunion de préparation du téléthon est fixée au 29 septembre.

La réunion avec les associations pour établir le calendrier 2012 des manifestations a été fixée au 4 novembre à 20h30.

Les dates des prochaines manifestations sont les suivantes : concours de boule le 24 septembre, course cycliste le 25 septembre, bourse aux vêtements du 30 septembre au 2 octobre, vente de saucisson au gène le 8 octobre et loto le 9 octobre.

-Commission urbanisme :

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine réunion du conseil municipal il sera proposé de redéfinir le périmètre de maintien des locaux commerciaux dans le PADD, conformément au plan présenté lors du précédent conseil municipal, car le terme d'hyper centre, mentionné actuellement dans le PADD, est trop vague.

-Commission communication :

Le prochain Montmerle info sera distribué fin octobre.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

Conseil municipal de Montmerle sur Saône

-Monsieur RISPAL indique qu'un nouveau boulanger vient d'ouvrir place de l'église et Madame FERMOSELLE précise que pain et viennoiserie sont fabriqués sur place. Monsieur le Maire propose qu'un article soit inséré dans le prochain Montmerle Info.

-Monsieur ROLLET indique qu'un nouveau plaquiste s'installe également à Montmerle (sa maison est en cours de construction),

-Monsieur BOZETTO précise qu'aucun repreneur n'a été trouvé pour la pâtisserie GROS (qui cesse son activité à la Toussaint) et que le propriétaire n'a pas envie de dissocier le logement et le local commercial, ce qui ne facilite pas la reprise de l'activité (Monsieur RIPPE était intéressé).

-Monsieur PROST demande si une visite sanitaire a été réalisée pour les chevaux de la foire. Monsieur ROLLET le confirme. Monsieur le Maire précise que le vétérinaire a également contrôlé des chiens, qui n'étaient pas vaccinés.

-Madame LONG regrette que le spectacle de chevaux ne soit pas plus important le samedi. Monsieur RISPAL ajoute que le samedi la carrière est utilisée pour la présentation des chevaux à la vente.

-Monsieur ROLLET a participé à une réunion à la Communauté de Communes la veille et signale que plusieurs voitures ont été fracturées sur le parking de Visiosport. La présence d'une brigade de gendarmerie à Montmerle est absolument nécessaire. Il constate également que l'éclairage est faible, mais Monsieur le Maire précise que cela s'est passé en plein jour vers 19h. Monsieur BOLE BESANCON indique qu'il faut éviter de déposer des sacs dans les coffres des véhicules déjà stationnés et donc à la vue d'observateurs cachés, qui vont cibler leurs attaques.

-Monsieur CAMPION indique que des attaques ont eu lieu à Belleville au LIDL et dans un bar tabac.

-Monsieur CAMPION espère que les membres du Conseil ont eu l'opportunité de faire quelques visites dans le cadre des journées du patrimoine. L'exposition sur le Tacot à l'office du Tourisme a reçu environ 150 visiteurs. Les festivités autour de la chapelle et de la tour des Minimes, avec les vendanges d'antan, ont été une réussite locale. Monsieur PROST constate que la mise en relation des 4 offices de tourisme a permis de générer des visites. Madame FERMOSELLE indique que la plaquette a été appréciée.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine séance aura lieu le mardi 11 octobre 2011.